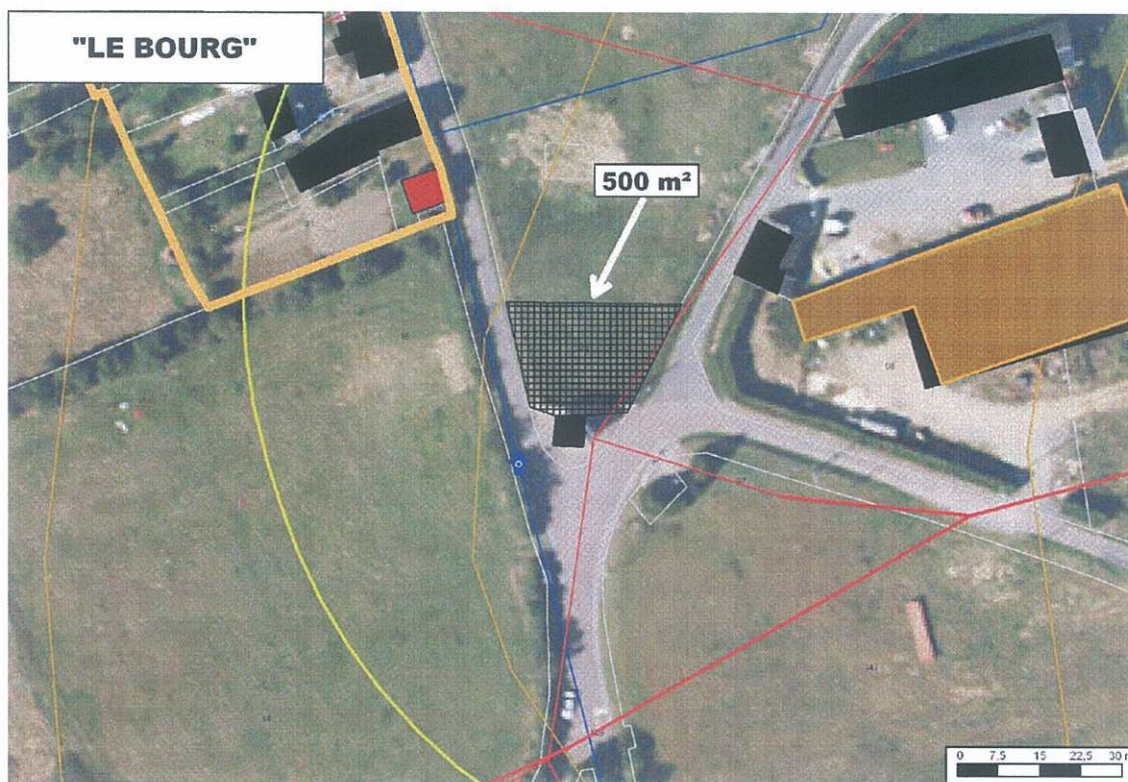


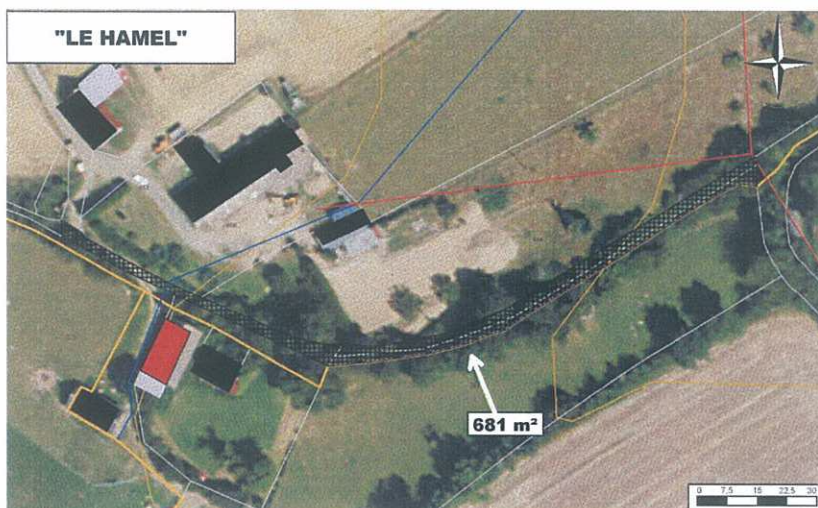
✓ **L'instauration de deux droits de préemption**

Dans le contexte de l'élaboration de la carte communale, deux projets communaux justifient la mise en place d'un droit de préemption communal sur le territoire de MONTIGNY.

1/ Le premier projet concerne **l'agrandissement de la mairie et la réalisation d'un parking public**. En effet, la volonté communale est d'améliorer la structure des accueils sur la commune. La mairie actuelle d'à peine 20m², ne disposant pas de parking, fera l'objet d'un réaménagement. Afin de permettre aux habitants de pouvoir stationner en toute sécurité à proximité de celle-ci, l'équipe municipale a souhaité instaurer un droit de préemption sur une partie de la parcelle agricole A94 (d'une surface totale de 6 078 m²) localisée au nord de la mairie. L'emprise de ce droit de préemption est de 500m². (Cf. Carte ci-dessous)



2/ Le second projet communal justifiant la mise en place d'un droit de préemption au profit de la commune est celui qui consiste à *créer un chemin de randonnée au «Hamel»*. En effet, la Communauté de Communes EVRECY-ORNE-ODON a compétence en matière de tourisme et assure notamment la promotion des sentiers pédestres sur son territoire. A l'heure actuelle, les sentiers existants sur la commune de MONTIGNY imposent de faire un détour sur la voirie communale goudronnée pour relier certaines portions de chemins pédestres (cf. carte des chemins de randonnée sur la commune ci-dessous)



En instaurant un droit de préemption sur partie des parcelles A 464 (201 m²), A 414 (281m²) et A 465 (199m²), la commune pourra redonner un statut public à des chemins qui sont devenus privés suite au remembrement, et aujourd'hui non utilisés.

